Me Hélène Sicard L. LL
Avocate

Barrister and Solicitor

5175 de la Concorde
Vaudreuil-Dorion
Qc, J7V 0G1
Tél : 450-458-4924
Fax : 450-458-5270
helenesicard@videotron.ca

Vaudreuil-Dorion, le 14 février 2020

Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

Objet : Dossier R-4114-2019, *Demande d'examen du rapport annuel d'Énergir pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2019.*
Réplique aux commentaires d'Énergir sur la demande d'intervention de l'ACEFQ

Chère consoeur,

Dans sa lettre du 11 février 2020 (B-0170), Énergir a soumis ses commentaires relatifs à deux des sujets dont l'ACEF de Québec (ACEFQ) entend traiter dans le cadre du présent dossier. L'ACEFQ répond ci-dessous à ces commentaires.

Premièrement, en ce qui concerne les résultats des **programmes en EÉ** du secteur résidentiel, plus particulièrement le programme *Soutien MFR* (volets résidentiel et CII), l'ACEFQ a fait le constat suivant dans sa demande d'intervention :

> *« … les deux programmes Soutien MFR (Supplément MFR Résidentiel et CII) n'ont atteint qu'une très faible proportion de leurs objectifs, qu'il s'agisse du nombre de participants ou des aides financières versées. De plus, l'ACEFQ constate que les montants dépensés à titre de frais d'exploitation dépassent les sommes autorisées et représentent respectivement 98,6% (volet résidentiel) et 76,9 %(volet CII) des coûts totaux encourus. »*

L'ACEFQ a donc indiqué :

> *« L'ACEFQ désire obtenir des précisons quant aux circonstances qui expliquent ces résultats et aux correctifs que Énergir entend apporter pour rapprocher les résultats des prévisions. L'ACEFQ désire également savoir à partir de quel taux de non-réalisation des objectifs Énergir considère-t-elle que les objectifs et budgets soumis dans le cadre du plan quinquennal 2018-2023 doivent être reconsidérés. »*

et que

> *« L'ACEFQ soumet que l'examen de ces questions doit se faire dans le cadre du présent rapport annuel pour que des correctifs puissent être proposés et examinés dès le dossier tarifaire 2020-2021. »*

L'ACEFQ prend acte des réponses fournies d'emblée par Énergir, dans sa lettre du 11 février, en ce qui concerne le transfert éventuel de ces programmes vers l'instance qui succédera à TEQ.

Cependant, l'ACEFQ soumet que ce transfert éventuel, selon des modalités et dans des délais encore inconnus, n'enlève rien - tout au contraire - à la pertinence de questionner Énergir sur les redressements qu'elle prévoit effectuer dès l'année en cours (2019-2020) et pour l'année à venir afin de redresser les résultats obtenus pour ce programme … jusqu'à son transfert éventuel, précisément.

L'ACEFQ maintient donc ce sujet tel que formulé dans sa demande d'intervention mais excluant les questions relatives au transfert de ce programme vers TEQ (ou sa succession), auxquelles Énergir a déjà fourni les précisions qu'elle pouvait dans les circonstances.

Deuxièmement, en ce qui concerne les **indices de qualités de service**, Énergir soumet dans sa lettre du 11 février que :

> *« (…) un tel réexamen (des indices de qualité de service) a déjà eu lieu dans le cadre de la phase 2 de la Cause Tarifaire 2019-2020, à laquelle l'ACEFQ avait alors choisi de ne pas participer »*

et que

> *« Au terme d'un examen complet (…), la Régie a rendu la décision D-2019-141(…) »*

et

> *« qu'il serait inutile et inefficace de procéder encore une fois au réexamen des indices de qualité de services (…) »*

L'ACEFQ tient d'abord à rappeler qu'elle a dû mettre fin à son intervention lors de la phase 2 du dossier tarifaire R-4076-2018 en raison de sérieux problèmes de santé de son procureur, Me Denis Falardeau, et non par manque d'intérêt pour le dossier.

D'autre part, compte tenu des conclusions déjà énoncées par la Régie aux paragraphes 552 à 568 de sa décision D-2019-141, l'ACEFQ convient qu'il ne serait pas opportun de reprendre un examen de l'ensemble des indices de qualité de service effectué encore récemment à la satisfaction de la Régie. Le cas échéant, le seul indice de qualité de service pour lequel l'ACEFQ aurait des questions et commentaires à soumettre est celui relatif à la fréquence de lecture des compteurs pour les clients PMD.

Cette précision étant faite, l'ACEFQ s'en remet à la décision de la Régie sur ce sujet.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consoeur, mes salutations distinguées.

Me Hélène Sicard

c.c. Madame Clémence Gagnon
Jean-François Blain
Me Vincent Locas